

Décision n° 2012-1549
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 décembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Odioweb International

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Odioweb International (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0343 en date du 26 mars 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0766 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} juillet 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Odioweb International ;

Vu la décision n° 2010-0767 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} juillet 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Odioweb International ;

Vu la décision n° 2010-0768 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} juillet 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Odioweb International ;

Vu la radiation du registre du commerce et des sociétés de la société Odioweb International en date du 22 août 2012 ;

Après en avoir délibéré le 4 décembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2010-0766 en date du 1^{er} juillet 2010 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 76 45 MC DU à la société Odioweb International (Siren : 484 533 468) est abrogée.

Article 2 - La décision n° 2010-0767 en date du 1^{er} juillet 2010 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 70 18 MC DU à la société Odioweb International (Siren : 484 533 468) est abrogée.

Article 3 - La décision n° 2010-0769 en date du 1^{er} juillet 2010 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 00 67 MC DU à la société Odioweb International (Siren : 484 533 468) est abrogée.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI